

**ALIETTE EV**Version 2 / F
10200001579

1/6

Date de révision: 21.01.2009
Date d'impression: 21.01.2009**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	ALIETTE EV
Code du produit (UVP)	05921589
Utilisation	Fongicide
Société	Bayer Environmental Science 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayercropscience.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour les yeux.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Fosétyl-Aluminium 80 % WG**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Fosétyl Aluminium	39148-24-8 254-320-2	Xi	R41	80,00
Alcool gras ethoxylé- propoxylé (block copolymère)	68154-97-2	Xn	R22, R41	> 1,00 - < 25,00
Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé	68512-34-5	Xi	R36/37	> 1,00 - < 20,00
Hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	C	R35	> 1,00 - < 5,00

Le texte intégral des phrases R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.



ALIETTE EV

Version 2 / F
102000001579

2/6

Date de révision: 21.01.2009
Date d'impression: 21.01.2009

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Avis aux médecins

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent apparaître : Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Traitement

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de phosphore

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.
Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

**ALIETTE EV**Version 2 / F
10200001579

3/6

Date de révision: 21.01.2009
Date d'impression: 21.01.2009**Conseils supplémentaires**

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié
Film alu composé (épaisseur Alu min 0,007 mm)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	10 mg/m ³		OES BCS*
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m ³ (VME)	06 2006	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle
(Occupational Exposure Standard)

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter



ALIETTE EV

Version 2 / F
10200001579

4/6

Date de révision: 21.01.2009
Date d'impression: 21.01.2009

lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme granulé dispersible dans l'eau
Couleur brun

Données de sécurité

pH 3 - 4,5 à 1 % (20 °C)

Masse volumique apparente 0,62 - 0,66 g/cm³ (non tassé)

Solubilité dans l'eau dispersable

Coefficient de partage : n-octanol/eau log Poe: -2,1
La valeur fournie concerne la matière active technique fosétyl aluminium.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)



ALIETTE EV

Version 2 / F
102000001579

5/6

Date de révision: 21.01.2009
Date d'impression: 21.01.2009

Irritation des yeux	Irritant pour les yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les daphnies CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 37 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CE50 (*Scenedesmus subspicatus*) 27,7 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de matières dangereuses.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Soumis à étiquetage réglementaire

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Fosétyl Aluminium

Symbole(s)



ALIETTE EV

Version 2 / F
102000001579

6/6

Date de révision: 21.01.2009
Date d'impression: 21.01.2009

Xi Irritant
Phrase(s) R
R36 Irritant pour les yeux.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Symbole(s)
Xi Irritant
Phrase(s) R
R36 Irritant pour les yeux.
Phrase(s) S
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S25 Éviter le contact avec les yeux.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage exceptionnel
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire
Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)
Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Prévention médicale
Non concerné

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R35 Provoque de graves brûlures.
R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.